

## SERVICE DE RESTAURATION & TARIFS DE LA DEMI-PENSION

### ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

(DOCUMENT A CONSERVER PAR LES FAMILLES)

#### **1 - Fonctionnement**

Le service d'hébergement et de restauration accueille en période scolaire, cinq jours par semaine, les élèves demi-pensionnaires du lycée.

Le service s'effectue en continu de 11H00 à 13H30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

#### **2 - L'inscription au service**

L'inscription à la demi-pension en qualité de DP5 (forfait 5 jours) ou DP4 (forfait 4 jours Hors mercredi) se fait lors de l'inscription au lycée. **Aucun changement ne peut intervenir en cours de trimestre. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.**

Les familles disposent de 2 à 3 semaines pour permuter le choix du forfait DP4/DP5 en raison des modifications de l'emploi du temps.

#### **3 - Repas pris à l'unité**

A titre exceptionnel, les élèves externes du lycée peuvent être autorisés à accéder à ce service : repas à 3,60 €, ainsi que les élèves DP4 qui souhaitent manger le mercredi.

#### **4 - Accès au service de restauration**

L'accès au restaurant scolaire pour les élèves se fait obligatoirement par les distributeurs de plateaux à partir de la carte multifonction ou d'un badge jetable. La carte multifonction est délivrée gratuitement, par le lycée, à chaque élève au début de sa scolarité. A l'issue de la scolarité l'élève devra la restituer ou payer sa valeur de remplacement en cas de perte (10.00 € = tarif actuel).

**La présence des élèves demi-pensionnaires (DP4, DP5) est obligatoire au repas de midi, toute absence doit être justifiée et ne peut donner lieu à un remboursement sauf dans les cas prévus pour les remises d'ordre.**

Par mesure d'hygiène et de sécurité sanitaire, toutes les denrées servies doivent être consommées dans la salle de restauration, sauf en cas de fourniture de repas par le chef de cuisine (sorties scolaires). Il est interdit d'introduire des aliments ou boissons dans le restaurant scolaire.

#### **5 - Les tarifs de la restauration**

Les tarifs forfaitaires des demi-pensionnaires sont annuels et votés par le Conseil Régional. La répartition trimestrielle se fait sur la base de 36 semaines de fonctionnement quelque soit le nombre de repas pris, de jours de présence de l'élève ou de jours calendaires. Le découpage tarifaire 2017/2018 est le suivant :

Découpage des trimestres 2016/2017	Forfait 4 jours (DP4)	Forfait 5 jours (DP5)
1 <sup>er</sup> trim. = rentrée scolaire au 31 déc. 2017	64 jours = 196.00 €	80 jours = 244.00 €
2 <sup>ème</sup> trim. = 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018	48 jours = 146.00 €	60 jours = 183.00 €
3 <sup>ème</sup> trim. = 1 <sup>er</sup> avril 2018 à la fin de l'année scolaire	32 jours = 98.00 €	40 jours = 123.00 €
Montant annuel du forfait	144 jours = 440.00 €	180 jours = 550.00 €

**Ces tarifs sont donnés à titre indicatif.**

## **6 - Facturation et paiement**

La facture des frais de demi-pension, appelée « avis aux familles », est établie en début de trimestre et distribuée directement aux élèves. Le règlement se fait à réception de la facture, en privilégiant le virement bancaire (moyen de paiement le plus sécurisé).

Les familles qui souhaitent bénéficier d'un paiement fractionné doivent en faire la demande écrite, à l'agent comptable du lycée. La somme due doit cependant être versée en totalité à la fin du trimestre.

Les repas pris à l'unité sont payables d'avance à l'achat du badge jetable.

## **7 - Les Bourses**

**Les bourses nationales** sont versées sur le compte bancaire du responsable légal de l'élève boursier, déduction faite des frais de demi-pension. Le paiement, en fin de trimestre est subordonné à l'assiduité de l'élève aux enseignements. Les familles qui souhaitent en bénéficier doivent demander un dossier de bourses au lycée et déposer leur demande en respectant les délais de la campagne de bourses.

## **8 - Les remises d'ordre**

### **a) Remise d'ordre accordée de plein droit**

La remise d'ordre est accordée de plein droit dans les cas suivants :

- Fermeture du service de restauration
- Exclusion de l'établissement ou du service de restauration supérieure à 5 jours consécutifs
- Stage en entreprise amenant l'élève à prendre ses repas en dehors de l'établissement
- Voyage organisé par le lycée sur le temps scolaire
- Changement d'établissement scolaire.

### **b) Remise d'ordre accordée sous conditions**

La demande de remise d'ordre est obligatoirement faite par courrier accompagné des pièces justificatives. Ces remises concernent :

- L'absence pour maladie, accident, de plus de 5 jours (certificat médical)
- Le changement de catégorie en cours de trimestre pour des raisons de force majeure dûment justifiées (régime alimentaire pour raisons médicales, changement de domicile de la famille, etc...)
- Jeûne lié à la pratique d'un culte : courrier de la famille

## **9 - AIDE POUR LA RESTAURATION**

En cas de difficultés financières, merci de vous adresser au service de Gestion **après réception** de l'avis aux familles.

**NB : Pour vos règlements, merci de privilégier le virement bancaire sur le compte de l'établissement :  
LYCEE POLYVALENT FRANCOISE - IBAN FR76 1007 0000 0010 0205 538 BIC : TRPUFRP1**